



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt-deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 13
Nombre de Conseillers excusés : 2
Convocation du 14 avril 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Harmonie CASSAN, Charles REALES.

PROCURATIONS : Harmonie CASSAN à Alban GROTTI

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES
INSTANCE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE**

Le Conseil Municipal de BAGES, réuni en séance ordinaire le 22 avril 2026 sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire ;

Considérant :

- Que le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été créé par décret en date 17 décembre 2003, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 333-1 à L. 333-8, qui régissent le fonctionnement et l'organisation des parcs naturels régionaux.
- Que l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement stipule que chaque commune membre du Parc doit désigner un élu ou plusieurs élus en fonction de son collège d'appartenance en termes de représentativité pour la représenter au sein de ses instances (en référence aux statuts en vigueur 2024)
- Que le Conseil Municipal a pour mission de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des collectivités et établissements dont elle membre et auxquels elle adhère.

Après avoir pris connaissance :

- Des candidatures proposées par les membres du Conseil Municipal et sur proposition de M. le Maire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE :**

Article 1 : Il est désigné comme élus titulaires représentant la commune de BAGES au sein du Conseil Syndical du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée :

Monsieur Henri BASTIDE, Titulaire

Et sa suppléante Madame Florence LAFOND

Article 2 : Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour notifier cette décision au Président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, conformément à l'article L. 333-4 du Code de l'Environnement.

Article 3 : La présente délibération sera affichée à la mairie et publiée selon les modalités en vigueur, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité
- Affichée en mairie.

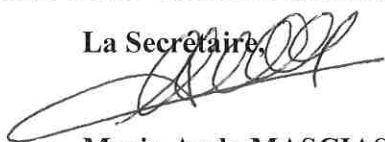
Pour : 14 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIAS

Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

